

SEANCE DU 14 MARS 2018

Le quatorze mars deux mille dix-huit à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, GERVY Daniëlle, BOUCHET Christophe, MARSETTI Sandrine, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, LAMBERT Sylvain.

Absents : JAILLOT Anne, SERASSET Sylvie, BERTRAND Eric qui a donné pouvoir à FILET-COCHE Daniel, DENAUD Bruno qui a donné pouvoir à O'BATON Joël, ROYANNAIS Philippe qui a donné pouvoir à LECLERC Nicolas,

Secrétaire de séance : MORIN-FARAVELLON Anne-Laure.

Objet : Régie eau-assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté **Désignation des représentants au conseil d'exploitation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-02-10 portant modification de statuts de la Régie et de la composition de son conseil d'exploitation,

Monsieur le Maire informe que suite au transfert des compétences eau et assainissement à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'exploitation. Il rappelle que les statuts de la régie prévoient qu'il est composé de 31 membres titulaires et de leurs suppléants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire ainsi que son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Désigne comme représentants de la commune au conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement de SMVIC :

Délégué titulaire O'BATON Joël	Délégué suppléant FILET-COCHE Daniel
-----------------------------------	---

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, à laquelle la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4.

Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

Vu, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

Vu, le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences ;

Considérant qu'il convient prévoir les modalités de mise à disposition du SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

☞ solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 1^{er} juillet 2018 ;

☞ autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;

☞ de prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

OBJET : Participation financière de la commune au SEDI en matière d'éclairage public – niveau 1 BASILUM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI ;

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du XXX ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du XXX et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen des prestations HT de maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale :

TCCFE non perçue SEDI : 65 % du coût de l'opération

TCCFE perçue SEDI : 30 % du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public niveau 1 BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

OBJET : Signature d'une convention de groupement de commandes avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et Commune de Saint-Marcellin pour un marché de vérifications périodiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'installations sont soumises à des obligations de contrôles réglementaires.

Ces vérifications périodiques concernent les installations techniques (électricité, gaz, ascenseurs, CVC, appareils de cuisson et réchauffage...), les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage...), les aires de jeux pour enfants et la qualité de l'air dans les bâtiments.

En 2013, la ville de Saint-Marcellin a conclu un marché alloti à bons de commande pour la réalisation de ces prestations. Ce marché arrive à échéance.

Pour sa part Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n'a pas un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtementaire. Seul l'ex CCPSM a un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtementaire avec l'APAVE qui arrive à son terme fin 2018.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, il est convient de regrouper l'achat de ces prestations obligatoires et universelles avec SMVIC et la Commune de Saint-Marcellin.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Just de Claix, la Commune de Saint-Marcellin et la Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Cette convention institue la Commune de Saint-Marcellin en tant que coordonnateur du groupement et prévoit les obligations de chacun des membres jusqu'à la signature et la notification du marché. Chaque membre est ensuite chargé de l'exécution du marché, chacun en ce qui le concerne.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour émettre un avis favorable sur ce projet de convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Just de Claix Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la Ville de Saint-Marcellin pour les marchés de vérifications périodiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous avenants éventuels nécessaires à la bonne exécution des présentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation quand la convention sera signée par les parties concernées.
- **PRECISE** que copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.
- **MANDATE** le Maire pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

OBJET : Instauration d'un tarif de location temporaire des locaux de la maison médicale

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un local de 70 m² est vacant au sein de la maison médicale. Plusieurs professionnels dans le domaine du bien-être ont sollicité la possibilité de louer ce local pour des séances hebdomadaires : yoga, shiatsu...

Le Maire demande au conseil d'approuver le principe de locations temporaires et de fixer un tarif pour cela, étant entendu que si un professionnel de santé se présente pour demander un bail de location de 6 ans, il sera prioritaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte de louer temporairement les locaux vacants de la maison médicale, à condition que les activités concernées aient un lien direct avec la santé, ce qui est le cas des activités de bien-être.
- Fixe les tarifs suivants :
 - o 10 € par demi-journée d'activité
 - o 20 € par journée d'activité.

Le Maire se retire ensuite de la salle pour présenter et faire voter le compte administratif.

Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017

Le conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET, Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2017

	Résultat antérieur	Part affectée à l'investissement	Solde de L'exercice	Restes à réaliser	Total général
fonctionnement	213 708.23	117 684.99	97 215.93		193 239.17
Investissement	-340 448.99		638 425.44		297 976.45
total	-126 740.76	117 684.99	735 641.37		491 215.62

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget annexe Maison médicale - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017

Le conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET Adjoint chargé des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET 2017

	Résultat antérieur	Part affectée A l'investissement	Solde de L'exercice	Restes à réaliser	Total général
fonctionnement	5 568.74	5 126.43	4 736.50		5 178.81
Investissement	-5 126.43		-63 894.17		-69 020.60
total	442.31	5 126.43	-59 157.67		-63 841.79

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget annexe Lotissement les châtaigniers - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017

Le conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET Adjoint chargé des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET 2017

	Résultat antérieur	Part affectée A l'investissement	Solde de L'exercice	Restes à réaliser	Total général
fonctionnement	329 436.40		19 708.50		349 144.90
Investissement			-320 367.55		-320 367.55
total	329 436.40		-300 659.05		28 777.35

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël O'Baton, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11; votes contre : 0

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 5 178.81 €
- un déficit d'investissement de -69 020.60 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 736.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	442.31 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	5 178.81 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-69 020.60 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F	=D+E	-69 020.60 €
AFFECTATION = C	=G+H	5 178.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		5 178.81 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		-63 841.79 €

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël O'Baton, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes pour : 11; votes contre : 0

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 349 144.90 €
- un déficit d'investissement de -320 367.55 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 708.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	

ligne 002 du compte administratif		329 436.40 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		349 144.90 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-320 367.55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement F	=D+E	-320 367.55 €
AFFECTATION = C	=G+H	349 144.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		320 367.55 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		28 777.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

